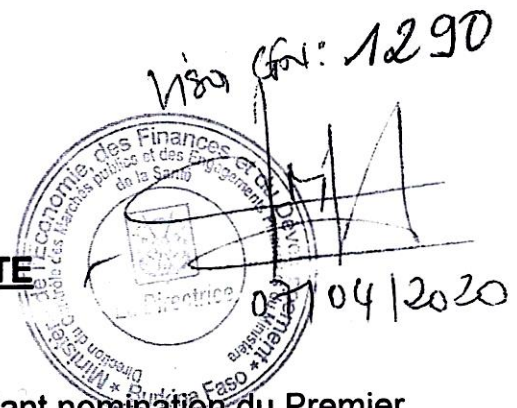


Arrêté n°2020-120 / MS/CAB
portant mise en place d'un groupe de
travail chargé de l'analyse, du traitement,
du contrôle, de la vérification et de la mise
à jour des pièces justificatives en vue de la
préparation des audits sur l'exécution du
budget, exercice 2019 du Ministère de la
Santé.

LE MINISTRE DE LA SANTE



Vu la Constitution ; ✓

Vu le Décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier
Ministre ; ✓

Vu le Décret N° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du
Gouvernement ; ✓

Vu le Décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant
attributions des membres du gouvernement ; ✓

Vu le Décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du
Ministère de la Santé ; ✓

Vu le Décret N°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012, portant
réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents de
l'administration publique du Burkina Faso. ✓

ARRETE

Article 1 : Il est mis en place un groupe de travail chargé de l'analyse, du contrôle, de la vérification et de la mise à jour des pièces justificatives en vue de la préparation des audits sur l'exécution du budget, exercice 2019 du Ministère de la santé.

Article 2 : Le groupe de travail chargé de l'analyse, du contrôle, de la vérification et de la mise à jour des pièces justificatives en vue de la préparation des audits sur l'exécution du budget, exercice 2019 du Ministère de la Santé est chargé de :

- Analyser les pièces justificatives dossier par dossier de l'ensemble des dossiers de l'exécution du budget 2019 du Ministère de la santé ;
- Corriger les erreurs de cohérence dossier par dossier ;
- Compléter les pièces justificatives manquantes ;
- Rattraper les signatures et les cachets manquants ;
- Reproduire une copie de chaque dossier au profit des auditeurs ;
- Rassembler tous les documents pour le besoin de l'activité ;
- Mettre en place un comité de suivi-évaluation des audits 2019.

Article 3 : Ce groupe de travail est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé

Rapporteurs : Le Directeur de l'Administration et des Finances

: Le Directeur des Marchés Publics.

Membres

- Dix (10) représentants du service de la commande publique de la DAF/Santé ;
- Onze (11) représentants du Service de la Comptabilité de la DAF/Santé ;
- Trois (03) représentants de la DMP/Santé ;
- Trois (03) représentants du Service du Budget de la DAF/Santé ;
- Deux (02) représentants du Service Administratif et Financier de la DAF/Santé ;
- Deux (02) représentants de la Cellule du Contrôle Interne et de Suivi Evaluation de la DAF/Santé ;
- Deux (02) représentants de la Direction du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers /Ministère de la Santé ;
- Un (01) représentant de l'Unité de vérification/Ordonnancement du Ministère de la Santé.

Organisateurs :

- Deux (02) représentants du secretariat de la DAF/Santé ;
- Un (01) agent de la reprographie de la DAF/Santé ;
- Un (01) agent de liaison de la DAF/Santé.

Article 4 : Les travaux du groupe de travail sont prévus pour une durée de quinze (15) jours maximum.

Article 5 : Le fonctionnement du groupe de travail est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2020 conformément aux textes en vigueur.

La dépense est imputable au Budget de l'Etat - Exercice 2020- Section 21- Programme 057

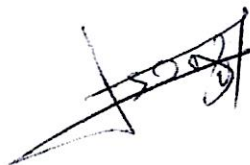
Action	Chapitre	activité	Art	Parag	Libellé
057501	1008000311	0570104	60	609	Autres achats de biens

Article 6 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 09 AVR 2020

Ampliations :

- CAB/MS
- SG/MS
- ITSS
- DGESS
- DAF
- Intéressés
- Archives/chrono.



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Officier de l'Ordre l'Etalon